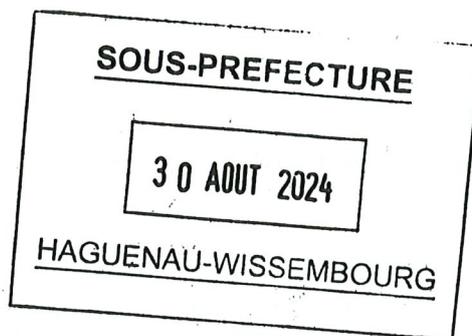


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE SEEBACH**  
67160

Tel.: 03 88 94 74 06  
Fax : 03 88 53 16 19

[mairie.seebach@orange.fr](mailto:mairie.seebach@orange.fr)



**N° 029/2024**



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DANS LE CADRE  
DE L'EVENEMENT  
« CARREFOUR FESCHT »  
LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**

—  
**AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE D'UN TERRAIN  
COMMUNAL**

—  
**RUE DE LA PAIX  
RUE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Le Maire de la commune de SEEBACH,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

Vu la demande de la société SERQUAPRIX en date du 30 juillet 2024,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un rassemblement et d'une exposition de véhicule TWINGO dans le cadre de l'anniversaire de l'ouverture du CARREFOUR CONTACT de SEEBACH - appelé « CARREFOUR FESCHT » - le 1<sup>er</sup> septembre 2024 en association avec le Conservatoire des Transports de Wissembourg et constituant une occupation temporaire d'un terrain communal pour laquelle il convient de définir les conditions d'utilisation,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La société SERQUAPRIX, représentée par M. Pascal SCHELLHORN, est autorisée à utiliser temporairement le terrain municipal, sis à l'intersection de la rue de la Paix et de la rue de la Haute-Vienne à SEEBACH, pour accueillir une exposition de véhicules TWINGO dans le cadre de l'organisation de l'évènement « CARREFOUR FESCHT » le 1<sup>er</sup> septembre 2024, afin d'y accueillir du public de 16 h 00 à 22 h 00.

### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour **le dimanche 1er septembre 2024 de 16 h 00 à 22 h 00.**

### **ARTICLE 3 :**

Cette occupation temporaire d'un terrain municipal se fera à titre gratuit.

### **ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

### **ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant ce type

de manifestation.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire de ce terrain municipal.

**ARTICLE 6 :**

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à SEEBACH, le 28 août 2024

Le Maire :  
Michel LOM

